

Le vote de la loi

↘ PLACE DE L'ÉPISODE DANS LA SÉRIE

Épisode 5 d'une série de douze :

Épisode précédent : L'Assemblée nationale

Épisode suivant : Le gouvernement

↘ PLACE DE L'APPRENTISSAGE DANS LES PROGRAMMES

Cycle 3 : Enseignement moral et civique – Éléments de connaissances et de compétences sur les règles élémentaires d'organisation de la vie publique et de la démocratie : l'élaboration de la loi et son exécution.

Savoir qui vote les lois et qui nomme les membres du gouvernement.

Connaître le cheminement d'une loi : la navette parlementaire.

↘ POINTS DE BLOCAGE

- Considérer les lois comme inutiles.
- Penser que la loi est élaborée par une seule personne.

↘ OBJECTIFS VISÉS PAR LE FILM D'ANIMATION

- Comprendre ce qu'est la loi.
- Comprendre comment se construit un texte de loi.
- Savoir que l'élaboration longue et complexe d'une loi garantit la démocratie.

↘ MOTS-CLÉS

Constitution, Parlement, Assemblée nationale, Sénat, gouvernement, président de la République, proposition de loi, projet de loi, navette parlementaire, promulgation, publication.

↘ ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

L'initiative des lois appartient au gouvernement (projet de loi) et au Parlement (proposition de loi). Examiné par une commission, le texte est débattu puis voté au Parlement. Un système de va-et-vient s'instaure entre les deux assemblées : c'est la navette parlementaire. En cas de désaccord, une commission mixte paritaire écrit un texte de compromis, à nouveau débattu par le Parlement. L'Assemblée nationale décidera seule en cas de nouveau désaccord. La loi adoptée est promulguée par le président de la République et publiée au *Journal officiel*.

PHASE DE DÉCOUVERTE

2

Séquençage et descriptif de l'animation	Analyse des étapes de l'animation	Propositions de pistes d'activités
<p>Les lois permettent de vivre ensemble.</p> <p>Les lois doivent être conformes à la Constitution.</p> <p>Les lois sont votées par le Parlement.</p>	<p>Les lois sont les règles écrites qui organisent la vie en société.</p> <p>Les citoyens établissent les lois par l'intermédiaire de leurs représentants élus.</p>	<p>Définir la loi : Déterminer les représentations premières des élèves sur la loi (par écrit ou oralement).</p> <p>À partir de l'article 6 de la DDHC, dégager les notions essentielles et reformuler pour bâtir la trace écrite.</p> <p>Débattre : <i>À quoi servent les lois ? Est-ce que toutes les lois sont des interdits ? Pourquoi écrit-on les lois au lieu de se mettre d'accord oralement ?</i></p> <p>Rechercher les lois qui définissent qui a le droit de conduire une voiture et l'âge de l'obligation scolaire.</p>

PHASE DE STRUCTURATION

Séquençage et descriptif de l'animation	Analyse des étapes de l'animation	Propositions de pistes d'activités
<p>Une proposition de loi ou un projet de loi est à l'initiative d'une loi.</p> <p>Le texte est lu par le Conseil d'État et examiné en commission.</p> <p>Le texte est soumis au Parlement qui débat, modifie, rejette et approuve le texte.</p> <p>Les échanges entre l'Assemblée nationale et le Sénat forment la navette parlementaire.</p> <p>Une commission mixte paritaire est réunie si le Parlement n'est pas d'accord.</p> <p>L'Assemblée nationale a le dernier mot si aucun compromis n'est trouvé.</p>	<p>L'initiative des lois appartient au gouvernement (projet de loi) et au Parlement (proposition de loi).</p> <p>Après avoir été examiné par une commission, le texte est débattu puis voté au Parlement.</p> <p>En cas de désaccord entre les deux Chambres, le texte est de nouveau débattu et voté par le Parlement en deuxième lecture. C'est la navette parlementaire.</p> <p>Si le désaccord persiste après deux lectures par chaque assemblée et la réunion d'une commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a le dernier mot.</p>	<p>À partir des documents suivants : – <i>L'élu et le citoyen : guide des institutions de la République en BD</i>, CRDP Poitou-Charentes, 2008, pages 32-33 ; – des articles 39, 43, 44, 45, 10 de la Constitution de 1958 ; – du site internet http://www.assemblee-nationale.fr/ (Juniors → document « Le parcours d'une loi »), définir les acteurs et les étapes de la procédure législative.</p> <p>Jeu de rôle : Faire vivre l'élaboration d'une loi en partageant la classe en trois : le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat.</p> <p>Élaborer une trace écrite sous la forme d'un schéma : disposer des étiquettes contenant les mots-clés dans l'ordre de l'élaboration de la loi et tracer son cheminement entre les différents mots-clés.</p>

» PHASE DE STRUCTURATION

Séquençage et descriptif de l'animation	Analyse des étapes de l'animation	Propositions de pistes d'activités
La loi est votée, promulguée puis publiée au <i>Journal officiel</i> .	La loi adoptée est promulguée par le président de la République et publiée au <i>Journal officiel</i> .	Débattre : <i>À quoi sert le Sénat puisque c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot ? Pourquoi existe-t-il un délai de quinze jours entre l'adoption et la promulgation d'une loi ? Quand la loi est-elle applicable ? Pourquoi dit-on que « nul n'est censé ignorer la loi ? »</i>
Le gouvernement fait appliquer la loi.	Les décrets du gouvernement la rendent applicable par tous.	<i>Dans la classe, qui décide des règles ? Qui les fait appliquer ? Que se passe-t-il quand elles ne sont pas appliquées ?</i>
Le Conseil constitutionnel veille à la conformité des lois avec la Constitution.	À tout moment de la procédure législative, le Conseil constitutionnel veille à la conformité du texte avec la Constitution.	

PHASE DE RÉINVESTISSEMENT/PROLONGEMENT

1. Lire un projet de loi ou une loi adoptée (en partie).
2. Rechercher à l'échelle locale (la commune) comment sont diffusées les lois adoptées.